



Réseau régional méthanisation

Réunion du 10 octobre 2016

St Etienne



Ordre du jour

- Actualités
- Retour d'expériences technico-économique des installations agricoles en fonctionnement en Rhône-Alpes
- Mise en perspective des résultats rhonalpins avec l'étude nationale I-KUB
- Echanges autour des procédures d'urbanisme

13h-14h Pause repas

- Sujet Observation
- Harmonisation régionale des pratiques ICPE et agrément sanitaire

Actualités

- Etude régionale « amorçage et développement des projets ENR »
- Appels à projets régionaux et appel d'offre national
- Nouveaux textes
- Schéma régional biomasse
- Information groupes de travail confiés à RAEE

Appel d'offre CRE biomasse 2016

- Lancement de l'appel d'offres biomasse 2016 par la ministre le 4 février,
- Avis publié au JOUE, cahier des charges et annexes à télécharger sur <http://www.cre.fr/documents/>
- Appel d'offres sur trois ans, hors zones non interconnectées (Corse et outre mer)
- Rappel de la puissance appelée et des échéances

Calendrier prévisionnel	2016				2017				2018			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Bois énergie	Lancement AO tri-annuel		Échéance 1 50 MW				Échéance 2 50 MW				Échéance 3 50 MW	
Méthanisation	Lancement AO tri-annuel		Échéance 1 10 MW				Échéance 2 10 MW				Échéance 3 10 MW	

(Arrêté du 24 avril 2016 relatif au développement des ENR)

- Deux familles :
 - Bois énergie (5^{ème} appel d'offres)
 - Méthanisation : 1^{er} appel d'offres

Appel d'offres CRE biomasse 2016

- Type d'installation visées :
 - Cogénération bois énergie de 300 kW à 25 MWe (puissance électrique)
 - Installations de méthanisation de 500 kW à 5 MWe (exclusion du biogaz des stations d'épuration et des installations de stockage de déchets)
- *Classement selon le critère prix, avec bonus éventuel :*
 - si engagement de valoriser la chaleur fatale issue des fumées
 - si engagement de sur-performance en termes de qualité de l'air (émissions de poussières et NOx)
- Nouveauté :
 - Prime à l'investissement participatif (collectivités territoriales, sociétés coopératives de plus de 20 personnes physiques)

Décret 2016-929 du 7 juillet 2016 – cultures alimentaires

- Définit cultures alimentaires, cultures principales, intermédiaires, énergétiques et résidus de cultures
- Seuil maximal admis en méthanisation pour les cultures **alimentaires ou énergétiques cultivées à titre de cultures principales** : 15 % du tonnage brut annuel des intrants
- prairies permanentes et CIVE exclues du seuil
- seuil qui peut être dépassé une année, si le seuil est respecté en moyenne sur les trois dernières années
- Dérogation possible pour les cultures provenant de sols reconnus (arrêté préfectoral) contaminés, notamment par des métaux lourds

Arrêté tarifaire : 23 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 19 mai 2011

- tarif de l'électricité produite à partir de biogaz :
Conditions prolongées